

**OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MONSIEUR CHARLES ROBERT**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux conseillers délégués un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune en relation avec Monsieur le Maire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En soutien de Monsieur Jean-Claude GUIDAL, adjoint délégué aux travaux de voirie et bâtiments et aux aménagements urbains, l'ensemble des thématiques relatives aux affaires d'aménagement urbain à savoir :

- Programmation et suivi des équipements structurants
- Travaux de voirie

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Charles ROBERT, qui a pris ses fonctions de conseiller le 27 mars 2026.

En soutien de Monsieur Christian CAZEAUX, adjoint délégué aux modes de déplacement, l'ensemble des thématiques relatives aux mobilités urbaines est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Charles ROBERT, qui a pris ses fonctions de conseiller le 27 mars 2026.

**ARTICLE 2** : Les délégations décrites à l'article 1 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**ARTICLE 3** : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Monsieur Charles ROBERT



Fait à Locmiquélic, le 13 avril 2026,

Monsieur le Maire,

